

PROCÈS ~ VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021 A 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M. Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M. Jean-Louis BROSSARD, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M. Olivier GOUPILLON, Mme Catherine ABADIE, M. Didier SCÉOSOLE, Mme Liliane GUILLOSSOU, M. Thierry RICHARD, M. Olivier PLOIX, Mme Brigitte GRANDO, M. Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, Mme Agnès GIRAUDON, M. Julien CANTAGALLI, Mme Carole TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie SOULIÉ à Mme Agnès Giraudon, M Gilbert GUILLOCHIN à M. Jean-Louis BROSSARD, Mme Annette GUILLON à M. Olivier GOUPILLON, M. César DE OLIVEIRA à M. Didier SCÉOSOLE, Mme Marielle LEMARECHAL à M. Sylvain DURAND, M. David MARTIN à Mme Laurence BÂCLE.

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ M. Olivier GOUPILLON

Avant de procéder à l'étude des divers points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal, en rajoutant la délibération suivante :

- *Détermination du ressort des écoles de la Commune*

Et la motion suivante renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Le compte rendu de la séance du 24 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

Décision n°05-2021 du 24 juin 2021 portant passation d'une mission d'assistance pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme avec le cabinet synthèse architecture pour un montant TTC de 21 780 € TTC

Décision n°06-2021 du 25 juin 2021 portant revalorisation des tarifs du service de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision n°07-2021 du 19 juillet 2021 portant modification de l'acte constitutif de la régie relative à la restauration et aux activités périscolaires. Cette modification porte notamment sur la possibilité donnée aux utilisateurs de procéder à des paiements sur internet.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 30 / 2021 – TRAVAUX EN RÉGIE – MISE EN PLACE D'UN ABRIS BUS RUE DE LA VIERGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Tome 1, annexe 25 et son Tome 2, Titre 3, Chapitre 3,

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser le travail fait en régie directe,

Considérant que les agents des services techniques ont posé l'abri bus rue de la Vierge

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** ci-après le tableau des travaux correspondant à la réhabilitation de l'abris-bus situé à la Rue de la Vierge :

Intitulé	<i>Abris-bus -Rue de la Vierge</i>	
Matériaux		
POINT F / DMTP	Divers fournitures	301,13€
TORRES BETON	Bétons	288,00€
	<i>Sous-total 1</i>	<i>589,13€</i>
Coût salarial		
Agent 1	3h à 30,76 €	92,28€
Agent 2	34h à 22,46 €	763,64€
Agent 3	34h à 22,25 €	756,50€
	<i>Sous-total 2</i>	<i>1 612,42€</i>
	TOTAL de l'Opération	2 201,55€

➤ **PRECISE** que les crédits seront prévus dans la décision modificative n°1 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement – chapitre 042 – Imputation 722	~	2 201,55€
Investissement – chapitre 040 – Imputation 2152	2 201,55€	~

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 31 / 2021 – FONDS DE CONCOURS : POSE DE LUMINAIRES LEDS DANS LES CLASSES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite dans un souci d'économies d'énergie, équiper les salles de classe de l'école élémentaire d'éclairages à leds.

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

Plan de financement pour pose d'éclairage à leds dans les classes de l'école élémentaire			
DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Part communale	Fonds de concours
Fourniture et pose d'éclairages à leds dans les classes de l'école élémentaire	1 888.00 €	944.00 €	944.00 €
Total	1 888.00 €	944.00 €	944.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE de demander un fonds de concours à Coeur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de mise en place d'éclairages à leds dans les salles de classe de l'école élémentaire à hauteur de 944,00 € pour un montant de travaux pris en charge de 1 888,00 €

➤ AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 1325

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 32 / 2021 – DON A LA FONDATION DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jean Le Gall, Conseiller Municipal de juin 1995 à mai 2020, est décédé le 10 août 2021,

Considérant que la famille a fait part de son souhait de faire un don à la recherche médicale,

Où les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DECIDE d'attribuer une subvention de 100,00 euros à la fondation pour la recherche médicale,

➤ DIT que les crédits sont prévus dans la décision modificative n°1.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 33 / 2021 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE AU COMITÉ DES FÊTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les 18 et 19 septembre 2021 s'est déroulée la manifestation communale le « Festival des Trois Chênes »

Considérant qu'il a été décidé d'y associer une mascotte

Considérant que le comité des Fêtes a procédé à l'achat de ce déguisement

Vu la facture établie par Spotsound.fr

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes pour l'achat de la mascotte du Festival des Trois Chênes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention de 578,00 euros au Comité des Fêtes.

✚ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits dans la décision modificative n°1.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 34 / 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VSC – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26-2021 du 24 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération n°26-2021 en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de verser à la VSC une subvention d'un montant de 12 000 euros.

Considérant que ce montant prenait en compte le contexte de cette année particulière et la prise en charge exceptionnelle d'un logiciel de gestion.

Considérant qu'il a été décidé que la Commune prendrait à sa charge l'acquisition du logiciel de gestion et le mettrait à disposition de la VSC.

Considérant qu'il convient, dès lors, de réajuster le montant de la subvention allouée à la VSC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ DÉCIDE de modifier la délibération n°26-2021 du 24 juin 2021, pour l'attribution d'une subvention à la VSC

✚ DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention de 6 400 euros à la VSC Villiers Sport et Culture. Le montant maximum de l'acquisition du logiciel de gestion étant estimé à 5 600 €.

✚ DÉCIDE que toutes les autres clauses de la délibération n°26-2021 du 24 juin 2021 restent inchangées.

✚ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits dans le budget 2021.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 35 / 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 04-2021 du 16 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative pour faire face aux besoins nouveaux, non prévus au budget primitif,

Où les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	22 898,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	22 898,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 201,55 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 201,55 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6713 : Secours et diets	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	19 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 898,45 €	28 100,00 €	0,00 €	2 201,55 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	173 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	173 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-33 : Acquisitions/Travaux divers	0,00 €	2 201,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 201,55 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-30 : Travaux Bâtiments scolaires	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2191-19 : Travaux de voiries diverses	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21638-19 : Travaux de voiries diverses	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21588-20 : Circulation et sécurité	0,00 €	218,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2102-33 : Acquisitions/Travaux divers	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-33 : Acquisitions/Travaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
R-2033-19 : Travaux de voiries diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 376,00 €
R-2033-20 : Circulation et sécurité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218,00 €
R-2033-30 : Travaux Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 188,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	9 888,00 €	0,00 €	9 888,00 €
D-185-15 : Acquisitions de terrains	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-185-15 : Acquisitions de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €
D-202-45 : P.L.U.	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-82 : Réhabilitation réseaux eaux pluviales	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-21 : Choquet informatique et logiciel	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	58 600,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2128-29 : Environnement - Espaces verts	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-33 : Acquisitions/Travaux divers	4 501,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-51 : Groupe Scolaire	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-38 : Crèche	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-53 : Réhabilitation vestiaire	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-41 : Trvx d'amélioration bât. commun	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-21 : Cheptel informatique et logiciel	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	54 501,55 €	146 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-30 : Travaux Bâtiments scolaires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-50 : Construction Maison des Jeunes	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	227 501,55 €	238 081,55 €	0,00 €	10 580,00 €
Total Général		12 781,55 €		12 781,55 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 36 / 2021 – AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG (2019-2022) – CAPITAL DÉCÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

Vu la délibération n°60-2018 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018 relative à l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022

Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176,

Considérant la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et approuve l'évolution du taux de cotisation de 0,15 %.

Le taux de cotisation passera de 5,29 % à 5,44%.

Et à cette fin,

➤ AUTORISE le Maire à signer l'avenant

➤ PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 37 / 2021 –CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 79 ROUTE DE SAINT GERMAIN – OCTROIE D'UNE SURCHARGE FONCIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu le Code de la construction et de l'Habitation notamment son article R3331-24, portant dispositions relatives au foncier, à l'acquisition d'immeubles bâtis et à une subvention spécifique au développement d'une offre de logements locatifs sociaux

Vu la demande de la société ANTIN résidences du groupe arcade dont le siège social est situé 16 rue Traversières 95035 CERGY PONTOISE cédex, sollicitant une subvention communale en vue de la réalisation de 8 logements locatifs sociaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter une offre de logements à caractère social sur la Commune afin de répondre aux exigences de la loi SRU

CONSIDERANT que les 8 logements locatifs sociaux seront répartis comme suit :

- 4 logements en PLUS
- 2 logements en PLAI
- 2 logements en PLS

CONSIDERANT que le versement de cette surcharge foncière permettra à la commune d'obtenir la gestion sur son contingent de deux logements locatifs sociaux

➤ APPROUVE ET ATTRIBUE une subvention de 80 000 euros au bénéfice de la société Antin résidences du groupe arcade dans le cadre de la participation de la commune au financement de la surcharge foncière du programme de logements sociaux

➤ **PRECISE** que le montant de cette surcharge foncière sera versé sur deux annuités soit 40 000 euros en 2022 et 40 000 euros en 2023

➤ **PREVOIT** et **INSCRIT** aux budgets 2022 et 2023 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de tout document y afférent

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 38 / 2021 – RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Villiers-Saint-Frédéric soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Villiers-Saint-Frédéric avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Villiers-Saint-Frédéric, adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, lui est proposé de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

➤ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 39 / 2021 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines comprennent dans le cadre des compétences facultatives, les services communs suivants :

- Instruction du droit des sols
- Numérisation des PLU

- Entretien des hydrants
- Maintenance des extincteurs et des blocs de secours
- Acquisition et prestations de fournitures administratives

Considérant que par délibération du 7 juillet, le Conseil Communautaire a décidé, afin de faciliter la mise en œuvre d'achats communs, de modifier le dernier point en le remplaçant par « achats de biens et de prestations ».

Considérant que chaque Conseil Municipal des communes membres dispose de 3 mois pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** la modification de statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 40 / 2021 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1,

VU le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

~~Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.~~

Considérant que la Société SUEZ, délégataire pour la gestion du service public de l'eau potable, a transmis son rapport 2020.

Ouï les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2020.

➤ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

N° 41 / 2021 – DETERMINATION DU RESSORT DES ECOLES DE LA COMMUNE

Vu l'article L131-5 du Code de l'Education qui stipule entre autres :

« Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par voie réglementaire.

Toutefois, lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du présent code, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, déterminant le ressort de chacune de ces écoles. »

Vu l'article L212-7 du Code de l'Education stipulant que le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire de la Commune accueillent déjà beaucoup d'enfants, il est proposé de déterminer le ressort des écoles maternelle et élémentaire de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✎ **DÉCIDE** de déterminer, à compter du 12 octobre 2021, le ressort des écoles maternelle et élémentaire de la commune comme suit :
- Seuls les enfants, dont au moins un des parents réside sur le territoire de la Commune, pourront être inscrits et fréquenter les écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

II – QUESTIONS DIVERSES

Motion de l'organisation du temps scolaire : par délibération en date du 1^{er} février 2018, les membres du Conseil Municipal avaient décidé la suppression des Nouvelles Activités Scolaires et le retour de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018.

Par lettre en date du 30 août 2021, Monsieur l'Inspecteur Académique nous a fait part qu'à la rentrée de septembre 2021, cette dérogation arrive à échéance et ne peut être reconduite tacitement.

Ce point sera examiné lors des prochains conseils d'écoles.

Après débat, il est décidé, à l'unanimité, de renouveler cette demande de maintien de la semaine de quatre jours dans les écoles de la Commune pour les trois années à venir.

Respect de la loi SRU : Monsieur le Maire rencontrera Madame la Sous-Préfète le 2 Décembre sur la construction de logements sociaux afin de respecter nos obligations créées par la loi SRU.

Prochainement, la Commune réceptionnera 19 logements sociaux « 3F » rue des Deux Neauphle. Le permis de construire des 25 logements sociaux « Antin résidences » route de Saint Germain a quant à lui été déposé.

En ce qui concerne le terrain rue de la Gare que la Commune envisageait d'acquérir, la société UNITI « Habitat Famille » a présenté à Monsieur le Maire un projet de réalisation de :

- 30 logements résidentiels pour séniors
- Une Résidence pour Personnes Agées de 50 appartements

Si la Commune valide ce projet, la société UNITI achèterait le terrain directement à SNCF réseau.

Projet de réalisation d'un parc de stationnement rue Charles de Gaulle : suite à l'acquisition par la Commune des propriétés des 19 et 21 rue Charles de Gaulle, Monsieur le Maire rencontrera le 22 octobre prochain, les représentants de la société IngénierY et du CAUE, pour la réalisation de ce projet communal.

Acquisition d'un terrain : par délibération en date du 29 septembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles pour acquérir la parcelle cadastrée AE 76 lieu-dit Le dessus du Pontel d'une contenance de 2145 m² pour un montant de 2 145 €.

Monsieur le Maire signera l'acte d'acquisition le 25 octobre prochain.

Travaux de dissimulation de réseaux et réfection de voirie rue de la Vierge : les travaux se poursuivent. Les travaux de dissimulation du réseau électrique sont terminés.

Construction de trois propriétés sente des Ecoles : Monsieur le Maire a pris un arrêté de limitation de tonnage à 3T5 sente des Ecoles. Tout camion d'un tonnage supérieur doit faire une demande de dérogation en mairie.

Monsieur le Maire recevra, le lundi 18 octobre prochain, les trois propriétaires afin d'obtenir leur engagement de refaire à neuf la sente des écoles après achèvement de leur construction.

Etude sur le réseau d'eaux pluviales : suite à l'orage violent du 4 septembre dernier, la Commune a missionné le cabinet Amodiag pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'eaux pluviales – coût 20 525 € HT.

La prestation comprend, entre autres, la réalisation d'enquêtes parcellaires chez les riverains touchés par les inondations. Ces enquêtes auront pour objectif :

- d'identifier les causes des désordres
- de proposer des solutions au cas par cas
- d'établir un programme de travaux avec un plan et un devis estimatif.

Le bureau d'études prendra contact avec les propriétaires qui le souhaitent

Il est à noter que le programme de travaux en domaine privé sera à la charge du propriétaire et ceux dans le domaine public, le cas échéant, seront à la charge de la Commune.

Manifestations communales du mois de septembre : Monsieur le Maire tient à féliciter les élus et les personnes ayant contribué la réussite des manifestations suivantes :

- Le forum des associations
- Les Yvelines font leur cinéma
- Le Festival des trois chênes

Après une période troublée par la crise du Covid, les villersois étaient heureux de pouvoir de nouveau se retrouver et de profiter des animations proposées par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h00

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

